

Les réformes s'imposent (aussi) à Faches

En 2010, au CTP, la FSU s'inquiétait des conséquences de la réforme territoriale et notamment en termes de dotations de l'Etat.

A l'époque, M. le Maire, avait déclaré qu'il n'y aurait pas de conséquences sur le budget.

Lors de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2011 les délégués FSU (qui n'en manquent jamais une) ont noté au travers des débats d'orientation budgétaire que la Ville subira une baisse de 1,8% des recettes. La démonstration est faite, M. le Maire, que ce désenga-

gement de l'Etat n'a pas épargné la Ville de Faches Thumesnil.

Dans ce contexte la majorité municipale a décidé de ne pas recourir à l'emprunt ni d'augmenter les impôts. La solution pour combler (en partie) cette perte de recettes est de ne pas remplacer les départs de fonctionnaires. En effet, nous notons une diminution de 10 postes en deux ans, notamment dans les emplois techniques. Il y a aussi les économies accumulées depuis deux ans avec la baisse du budget des services et également celles réalisées avec le

changement de prestataire qui gère le chauffage.

La réforme n'aura pas épargné les agents dont la valeur du point d'indice est toujours gelée.

Toutefois, en 2012, la masse salariale de Faches Thumesnil augmentera de 5,05%. En l'occurrence ceci se traduira : par l'augmentation de l'IAT (portée à 85^e), par la revalorisation de la catégorie B, par les avancements de grades et d'échelons.

Enfin, ajoutons l'incidence dûe à la revalorisation du SMIC.

Coup de gueule

- Que le personnel de l'EHPAD fait bien (très) son travail, ça nous le savions.

- Que cela ait permis l'obtention d'un certificat de conformité remis par les Services sanitaires et récompensé par une prime, ça c'est bravo !

- Que la directrice et le Maire, eux-mêmes s'en félicitent et se gargarisent de satisfaction et de reconnaissance, ça c'est top !

- Que tout ceci produise des inégalités, ça c'est incohérent !

Le tableau d'avancement d'échelon 2011 a été communiqué le jour même de la réunion du CTP.

Nous avons constaté avec étonnement que seuls trois agents ont

avancé au mini et les huit autres au maxi. Par ailleurs nous déplorons qu'il n'y ait pas eu d'évaluations.

Nous cherchons encore où est l'économie quand il s'agit d'agents de catégorie C. Tout comme l'impossibilité de « récompenser » avec égalité l'ensemble de ce personnel.

Pas de quoi être fière

La directrice a mis en place de nouveaux horaires (pourris) en prétendant auprès du personnel que le CTP avait donné un avis favorable. Faux ! Le compte rendu de la réunion atteste du contraire.

Nous dénonçons ces pratiques sournoises. Nous avons demandé un rendez-vous.

Coup de sang

Quand l'outil municipal de gestion change les ordinateurs chauffent, les agents s'énervent et transpirent. Quand ce nouveau logiciel montre ses limites, il y a des montées d'adrénaline.

Dans ce contexte, le citoyen qui veut payer la cantine, le service qui passe commande, les agents qui veulent leur paie... sont autant de marques d'impatience et de raisons pour un coup de sang.

Après avoir fait appel à la compréhension des agents, nous donnons un coup de chapeau à nos collègues. A quand le logiciel déstressant ?

Carence sociale

Tout le monde sait que le gouvernement n'a de cesse de vouloir l'équité entre les citoyens. C'est sur ce prétexte (à sens unique), qu'au nom de l'égalité de traitement entre le secteur privé et le public, il a instauré (dans un délai record) un jour de carence pour les fonctionnaires en arrêt de maladie. Il a feint d'ignorer que bien des conventions collectives prévoient la prise en charge des trois jours de carence sécu. Nous nous joignons aux très nombreuses déclarations syndicales unitaires. Cette mesure va doublement pénaliser les agents devenus coupables d'être malade (fraudeurs) et dont la santé nécessite un repos.

Résistance politique

Ce gouvernement n'a pas le même souci d'équité entre les patrons et tous leurs revenus et le seul salaire des ouvriers. Il est le complice d'un système qui veut anéantir toute notre protection sociale et pouvoir d'achat. Cette loi est en parfaite contradiction avec la loi qui garantit le maintien de traitement durant les trois premiers mois. Le Sénat l'avait rejetée. Voilà pourquoi des maires (de tous bords), des présidents de conseils généraux... ont refusé d'appliquer cette mesure. Ils ont refusé de céder aux menaces du président qui se dit prêt à moduler les dotations de l'Etat en fonction de la sagesse de telle ou telle collectivité. Notre Nicolas se conduira-t-il en bon petit soldat de la République ou en élu résistant ? Nous nous souvenons de sa position sur le service mini.

La FSU veille. Heureusement !

Dans les dossiers pour la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2011, il était question de la mise à jour de la rémunération des directeurs des CLSH conformément au nouveau décret 2011-558 du 20 Mai 2011. La loi prévoit qu'un décret est applicable le 1er jour du mois qui suit sa parution. C'est pourquoi, afin que chaque conseiller sache bien ce qu'il allait voter, il était précisé sur leur dossier : «...date d'effet 1er Juin 2011 ». Mais à la suite il était écrit : « M. le Maire propose...une application au 1er Janvier 2012 ». Il faut croire que personne n'a lu. (!?) Permettez que, nous aussi, nous fassions des effets de manches : « Au-delà des joutes oratoires dignes des cours de récré, nous aurions pu attendre un peu plus de vigilance. Revoyez votre délib ! ».

La nouvelle grille

Directeur BAFD (animateur 7^e éch)
Indice brut 418 - Majoré 371

Directeur stagiaire BAFD
(animateur 7^e éch)
Indice brut 374 - Majoré 345

Directeur adj. BAFD (anim 7^e éch)
Indice brut 374 - Majoré 345

**Des délégués à la disposition
des agents
(en dehors du temps de travail)
Anita Thomas : 06 78 01 37 38
Ch. Lebrun : 06 88 22 91 30**

Réduction de la réduction

Fin d'année 2011, le Maire et la FSU convenait de surseoir au recours en justice à propos du calcul des congés. L'autorité avait admis la loi qui définit le calcul en heures. Aujourd'hui, alors que nous renégocions notre accord, l'autorité pratique un jeu de dupe que nous refusons et qui se réglera devant les tribunaux si elle nous y contraint.

L'autorité voudrait que le nombre de jours de RTT soit en rapport avec le nombre de jours de travail hebdomadaire. Soit :

- 5j. de travail = 5,5j. de RTT
- 4,5j. de travail = 5j. de RTT
- 4j. de travail = 4,5j. de RTT

Dans ces colonnes et en temps utiles nous rappellerons à M. le Maire que notre accord prévoit l'obtention de 5,5 j. de RTT aux agents produisant 36h hebdomadaires (ou moyenne annuelle) de travail.

Pas de RTTs

Personne n'ignore, dans notre collectivité, les difficultés que nous avons surmontées, les uns et les autres, pour parvenir à un accord.

Personne (pas même un nouveau dans le staff de direction) ne doit balayer ce produit contractuel.

Jusqu'à ce jour, M. le Maire a eu à coeur d'honorer sa signature au bas de notre accord. Si aujourd'hui, demain, il devait en être autrement nous saurions en tirer les conclusions et la riposte serait à la mesure de cette dénonciation. Qu'on se le dise : il n'y aura pas de RTTs (Réduction de Temps de Travail syndical).